



Références pour l'évaluation et l'habilitation des formations d'ingénieurs

Jacques Béranger, Pierre Fleischmann et Alain Jeneveau

Références pour l'évaluation et l'habilitation des formations d'ingénieurs

- **Documents**

- 1 Références et Orientations
- 2 Cahier complémentaire
- 3 Guide d'auto évaluation

- **A Les ingénieurs**
 - et titres d'ingénieur diplômé
- **B La Commission des titres d'ingénieur**
 - organisation et politique (notamment mission)
- **C Les principes généraux et critères**
 - pour l'habilitation et la reconnaissance des formations d'ingénieurs (repris du Guide d'auto évaluation)
- **D Les procédures et documents**
 - pour l'habilitation et la reconnaissance des formations d'ingénieurs
 - (nouveau : classement des dossiers et publication des avis et décisions)

- **1 Informations**
- **Partie 1 Contexte**
 - (dont enquête sur les compétences des ingénieurs)
- **Partie 2 Textes législatifs et réglementaires**
 - (version 2006 mise à jour à paraître)

- **2 Instructions**
- **Partie 3 Compléments aux critères d'habilitation**
 - principalement orientés compétences
 - fiches nouvelles : sciences de base (à paraître), développement durable, santé et sécurité
- **Partie 4 Procédures et documents**
 - notamment les documents à établir
 - nouveau : l'apprentissage

- **Document de base très « construit » :
champs A à F**
 - **« Référentiel » de la CTI (Cf. international)**
 - Les ajouts depuis 2004 :
 - D2 Compétences des ingénieurs (Cf. EUR-ACE)
 - Additif pour l'Apprentissage
 - Additif pour la Santé et la sécurité au travail
- Pas de modification de la trame ni du fond
Réédition envisagée en 2010 sans modification majeure

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CRITÈRES POUR L'HABILITATION DES FORMATIONS D'INGÉNIEURS

C.III.1 Formations par pédagogie classique sous statut étudiant

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- Chaque diplôme doit être pourvu d'un référentiel de compétences métiers et le programme de formation doit être cohérent avec ce référentiel.
- Le diplôme d'ingénieur est délivré à l'issue de dix semestres d'études après le baccalauréat, constituant un cursus cohérent de 300 crédits ECTS, validé par l'école.
- Les quatre premiers semestres peuvent être mis en commun au sein des classes préparatoires aux grandes écoles ou dans des cycles préparatoires, intégrés ou non à l'école. Les six semestres suivants constituent dans ce cas une entité homogène.
- Le recrutement peut se faire sur concours soit en premier semestre après le baccalauréat, soit en cinquième semestre après classes préparatoires aux grandes écoles, avec un nombre de places clairement annoncé à l'avance. Des recrutements complémentaires sélectifs peuvent avoir lieu en cinquième semestre, pour des très bons candidats ayant eu un parcours cohérent BTS, IUT ou universitaire. Enfin, mais seulement de façon marginale, des recrutements peuvent avoir lieu en troisième et septième semestres.
- Après le recrutement, l'intégralité du cursus de l'élève ingénieur est sous le contrôle de l'école. L'élève doit effectuer au moins trois semestres dans les murs de l'école durant les trois dernières années de sa formation (deux dernières années si le recrutement a eu lieu en septième semestre). La partie de la formation effectuée à l'extérieur de l'école (stages, échanges académiques...) doit également s'effectuer sous son contrôle, éventuellement partagé.

La formation doit comporter :

- de 1800 à 2000 heures de formation encadrées durant les trois dernières années,
- un temps significatif de formation délivrée par des enseignants issus du monde des entreprises,
- un temps significatif de formation académique dans des disciplines non directement liées à la spécialité (langues, gestion, économie, communication, entrepreneuriat, éthique, propriété intellectuelle...),
- une partie de pédagogie par projet,
- au moins 28 semaines de stages, prioritairement en entreprise,

Points « sensibles »

- Au niveau de l'école :
 - Identité, autonomie, gouvernement fort,
 - Regroupement et effectif suffisant des promos
 - Dimension recherche,
 - Personnel en nombre et en qualité,
 - Relations internationales et avec les entreprises,
 - Le suivi des recommandations antérieures



- Pour les étudiants :

- L'anglais : niveau B2 validé par un test externe,
- La durée de formation minimale de 3 semestres dans les murs de l'école et un stage long, en général un semestre, éventuellement sous contrôle partagé,
- Les stages : 28 semaines minimum, possibilité d'effectuer un stage long en laboratoire de recherche mais 14 semaines en entreprise sont incontournables



Les processus d'habilitation des formations d'ingénieurs

- Classification des accréditations
 - Renouvellement
 - Initiale
 - Modification
 - Étranger

- Pourquoi ?
 - Conformité aux standards d'assurance qualité européenne
 - Rationalisation des activités de la CTI
 - Transparence des procédures
 - Service aux écoles

	Initiative	Dossier	Visite	Décision CTI
A. Renouvellement d'une habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique	CTI	Complet	Obligatoire	Accréditation
B. Renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations	Établissement	Centré sur les évolutions et Recommandations	Obligatoire	Accréditation

	Initiative	Dossier	Visite	Décision CTI
C. Première habilitation d'un établissement	Établissement	Stratégie expérience complet + dossier D	Obligatoire	Accréditation
D. Nouvelle formation ou nouvelle voie d'accès conduisant à un nouveau diplôme	Établissement mais...	Allégé centré sur la formation	Facultative	Accréditation

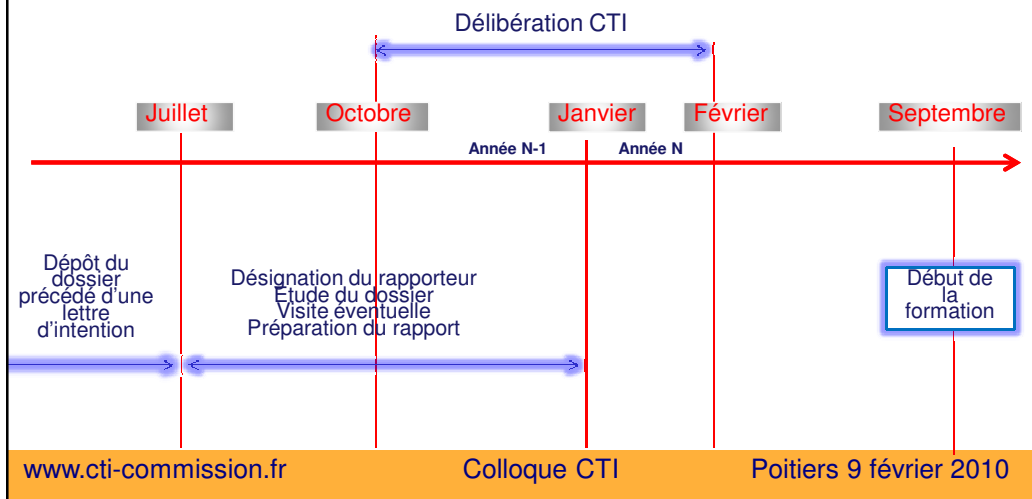
	Initiative	Dossier	Visite	Décision CTI
E. Nouvelle voie d'accès à une formation habilitée ne conduisant pas à un nouveau diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage • Formation continue • VAE 	Établissement mais...	Allégé centré sur la voie d'accès	Facultative	Modification de l'accréditation
F. Changement de statuts <ul style="list-style-type: none"> • Fusion • Réorganisation • Déclaration 	Établissement	Allégé centré sur le changement	Facultative	Avis

	Initiative	Dossier	Visite	Décision CTI
G. Accréditation et admission par l'Etat d'un établissement étranger	Établissement	Complet	Obligatoire	Accréditation
H. Reconnaissance mutuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Formations • Labels • Diplômes • Qualifications professionnelles avec des organisations étrangères: <ul style="list-style-type: none"> • Agences d'accréditation • Organisations professionnelles 	Organisation	Contenu de l'accord Processus Critères Procédures	Rencontre	Accord

Phase préparatoire

- Réunion annuelle des écoles
 - Évaluation périodique : catégorie A
planification :
 - Date limite de remise du dossier
 - Période de déroulement de la mission
 - Date de passage en séance plénière
 - Autres cas (dont catégories D, E)
 - Composition de la mission CTI
 - Dossier de demande d'habilitation (corps du dossier maximum 40 pages)
Se référer : à la fiche technique du cahier complémentaire de R et O au guide d'autoévaluation
 - Préparation de la visite

CALENDRIER POUR UNE HABILITATION INITIALE



LE DEROULEMENT D'UNE DEMANDE D'HABILITATION

Phase d'audit

- Examen des dossiers avant la mission d'accréditation
 - Dossier fourni par l'établissement
 - Historique des missions précédentes (habilitation, recommandations)
 - Autres documents (rapport AERES...)
 - Informations complémentaires éventuellement souhaitées
- Visite sur site
 - Durée en fonction du nombre de types de diplôme
 - Examen des activités de l'école en présence de l'équipe de direction
 - Rencontre avec les membres du CA, personnels, élèves, anciens élèves, représentants d'entreprises partenaires.
 - Accès aux PV des conseils, résultats tests de langues, photocopies, rapports de stage, épreuves...

Phase d'audit (suite)

- Élaboration du rapport de mission
- Prise en compte des réactions de l'école
- Transmission du rapport définitif à l'établissement et au greffe

Phase d'accréditation et d'avis

- Inscription à l'ordre du jour par le bureau
- Séance plénière de la commission
Distinction établissement public (avis), privé (décision)

Communication des résultats et phases ultérieures

- Procédure de communication des résultats
 - Communication aux ministères concernés
 - Communication des ministères vers les écoles
 - Publication des avis sur le site de la CTI :
 - Points forts, opportunités, marges de progrès
 - Durée
 - Recommandations
 - Publication au B.O.
- Procédures de recours
- Suivi des recommandations et éventuel rapport intermédiaire

- Merci